

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/04

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "SALON MULTICOLLECTIONS" de l'association Amicale des Collectionneurs le dimanche 16 février 2025 à la salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 24 janvier 2025, formulée par l'association A.C.M., représentée par M. Laurent ROUSSEaux – Président – domicilié 24 rue du Docteur Roux - 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association A.C.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Salon Multi collections » qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade de Montry le dimanche 16 février 2025 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association A.C.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 24 janvier 2025

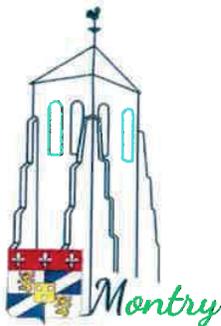
Le Maire



Françoise SCHMIT

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 24 janvier 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/04

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "SALON MULTICOLLECTIONS" de l'association Amicale des Collectionneurs le dimanche 16 février 2025 à la salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 24 janvier 2025, formulée par l'association A.C.M., représentée par M. Laurent ROUSSEAUX – Président – domicilié 24 rue du Docteur Roux - 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association A.C.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Salon Multi collections » qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade de Montry le dimanche 16 février 2025 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association A.C.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 24 janvier 2025

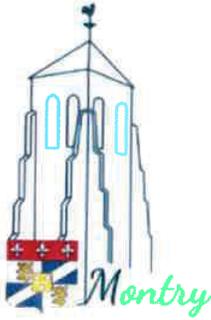


*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 24 janvier 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : www.mairie-montry.fr (E-Mail : contact@mairie-montry.fr)



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/01

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T É

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 10 janvier 2025 au mardi 14 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

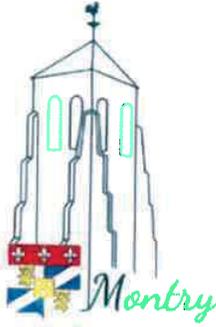
Fait à MONTRY le 10 janvier 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 10/01/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/01

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T É

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 10 janvier 2025 au mardi 14 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

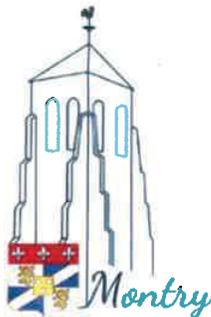
Fait à MONTRY le 10 janvier 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 10/01/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/04

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T É

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 7 février 2025 au mardi 11 février 2025 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

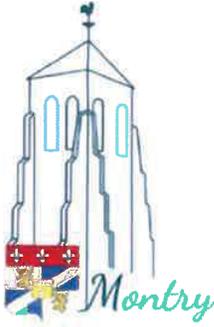
Fait à MONTRY le 7 février 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 07/02/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/04

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

A R R Ê T E

Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 7 février 2025 au mardi 11 février 2025 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

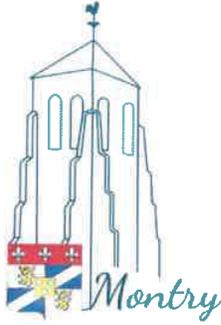
Fait à MONTRY le 7 février 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 07/02/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/06

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "Spectacle de théâtre" de l'association théâtre des talents » le dimanche 6 avril 2025 à la salle Desnos.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 9 mars 2025, formulée par l'association « théâtre des talents », représentée par M. Girard Denis – Président – 43 C Chemin de Saint Maur- 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « spectacle de théâtre » qui aura lieu à la salle Desnos – 2 rue Aristide Briand – 77450 Montry le dimanche 6 avril 2025 de 14 heures à 19 heures.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

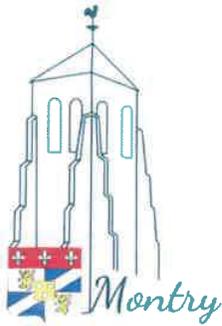
Fait à Montry, le 3 mars 2025



Françoise SCHMIT

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 3 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/06

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "Spectacle de théâtre" de l'association théâtre des talents » le dimanche 6 avril 2025 à la salle Desnos.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 9 mars 2025, formulée par l'association « théâtre des talents », représentée par M. Girard Denis – Président – 43 C Chemin de Saint Maur- 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « spectacle de théâtre » qui aura lieu à la salle Desnos – 2 rue Aristide Briand – 77450 Montry le dimanche 6 avril 2025 de 14 heures à 19 heures.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 3 mars 2025



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 3 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.